



2 PV

TUNISIE

58^{ème} SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES

**INTERVENTION DE MONSIEUR ALI HACHANI
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DE LA TUNISIE**

**DEVANT L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR POINT 22 INTITULE :**

ASSISTANCE A LA LUTTE ANTIMINES

NEW YORK, LE 5 NOVEMBRE 2003

Vérifier à la lecture

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général A/58/260 intitulé « Assistance à la lutte antimines » présenté à l'Assemblée générale et qui est une confirmation des progrès remarquables qui ont été accomplis en ce qui concerne les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 en particulier au niveau de l'utilisation de la technologie de l'information, la capacité de réaction face aux situations d'urgence, le renforcement des capacités antimines nationales et la mobilisation des ressources.

Monsieur le Président,

L'action antimines constitue la meilleure réponse au fléau dévastateur des mines qui, outre les effets désastreux sur le plan humain, a des conséquences socio-économiques immenses pour le développement post-conflictuel ainsi que pour le rétablissement de conditions sociales normales. En effet, les cinq éléments qui composent cette action sont complémentaires et traitent de cette question d'une manière globale. La mise en garde contre les mines, l'éducation et la sensibilisation des populations au danger qu'elles représentent sont des étapes fondamentales. Le déminage, y compris le repérage des champs de mines, l'établissement de cartes et le marquage est également indispensable et doit être une priorité dans les endroits adjacents aux zones peuplées. L'assistance aux victimes constitue un pilier important de l'action antimines qui nécessite l'aide et surtout la réinsertion de ces personnes dans la société. Tous ces efforts doivent être accompagnés par la promotion de la destruction des stocks de mines antipersonnel.

A cet égard, ma délégation reconnaît le rôle primordial que joue le Service de l'action antimines dans la focalisation de l'action antimines au sein du Système des Nations Unies, particulièrement pour ce qui est de la coordination, la définition de politiques d'action et l'évaluation de la menace que représente ce fléau dans de nombreux pays. Nous apprécions aussi à sa juste valeur le rôle du PNUD, de l'UNICEF et d'autres organisations des Nations Unies ainsi que les ONG compétentes en la matière dans la lutte contre les mines.

Monsieur le Président,

La Tunisie réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Mon pays a été parmi les précurseurs à signer cette Convention et a commencé la mise en œuvre de ces dispositions bien avant qu'elle n'entre en vigueur à son égard et est déterminée à continuer à s'acquitter de ses obligations dans ce cadre.

La Tunisie est déterminée à poursuivre ses efforts avec tous les autres Etats tendant à l'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde. A cet égard, la Tunisie encourage tous les Etats à participer activement au mécanisme intersessions à Genève lié à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Ma délégation se

félicite du nombre sans cesse croissant d'Etats parties à cette Convention –à ce jour 141-. La cinquième Assemblée des Etats parties, qui s'est tenue à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003, a été l'occasion de réaffirmer une fois encore l'engagement de tous les Etats parties à aboutir au plus vite à l'éradication de ces armes cruelles.

Mon pays continue à souffrir des séquelles de la deuxième guerre mondiale dont une partie s'est déroulée sur le sol tunisien qui, par endroits, demeure infesté par des engins non explosés et des mines antipersonnel enfouis à des profondeurs qui n'obéissent pas aux normes classiques de détection.

C'est dans ce cadre qu'une mission inter-institution, plurisectorielle a été menée en Tunisie du 20 au 24 janvier 2003. Cette mission, organisée suite à la demande du Gouvernement tunisien, et qui avait pour objectif l'évaluation de la nature et de l'ampleur du problème des mines terrestres et les munitions non explosées a permis d'identifier les obstacles à surmonter et les possibilités d'action en formulant des recommandations en vue d'une action à cet égard.

La Tunisie, **Monsieur le Président**, a achevé, le 4 septembre de cette année, la destruction du stock de mines antipersonnel qui était en possession de l'armée nationale, en application des dispositions de l'article 4 de la Convention d'Ottawa et ce. avant la date du 10 janvier 2004 fixée par la Convention pour notre pays. Lors de cette opération à laquelle a assisté le Coordonnateur Résident des Nations Unies à Tunis, le Secrétaire général du Croissant rouge tunisien et des représentants de la presse nationale, un lot de 2331 mines antipersonnel a été détruit portant le nombre total des mines détruites, et qui étaient en stock, à 17 575.

Il est important de signaler également que la Tunisie a déjà communiqué son Rapport National ainsi que les mises à jour annuelles qui lui sont apportées au Secrétaire général des Nations Unies conformément aux mesures de transparence prévues par l'article 7 de la Convention.

Enfin, et dans le cadre de l'attachement de la Tunisie à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, un Comité national de suivi de la mise en œuvre de cette Convention réunissant des représentants des principaux Ministères tunisiens concernés a été mis en place.

Monsieur le Président,

Permettez moi de conclure en rendant hommage à toutes les personnes, impliquées d'une manière ou d'une autre dans la lutte contre le fléau des mines antipersonnel, travaillant avec les gouvernements, les Nations Unies et les organisations internationales ou non gouvernementales pour leur courage et leur sacrifice pour cette cause noble. Elles méritent le soutien de tous.

Merci Monsieur le Président.